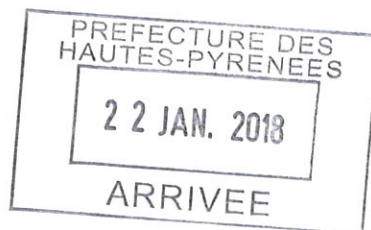


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE LA COMMISSION SYNDICALE  
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-07

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018



Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

**Présents :**

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU  
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –  
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

**Absent excusé :**

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PYLONE TDF « LE LYS » SECTION A PARCELLES 51 ET 55, CAUTERETS**

Le Président détaille aux délégués les éléments suivants :

Par convention du 14/03/1994, la commune de Cauterets et TDF sont convenus d'installer une station radioélectrique sur un terrain situé sur commune de Cauterets, parcelle section A n°51. Par convention du 29/03/2000, TDF a loué à la Commission Syndicale une partie de la parcelle section A n°51, parcelle qui a fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin au profit de la Commune de Cauterets. Afin que ladite Commission puisse louer cette parcelle directement à TDF, la Commune de Cauterets par délibération du 18/06/1999 a renoncé à son titre d'occupation sur les 54m2 de cette parcelle.

En 2015, à la demande de la commune de Cauterets, TDF a déplacé son pylône et son chemin de câbles sur la parcelle A n°51, afin de permettre à la commune de Cauterets le reprofilage du massif rocheux et des pistes de ski.

Cette convention venant à échéance, TDF s'est rapproché de la CSVSS afin de redéfinir les modalités de location à TDF de la parcelle de terrain sur laquelle est implantée la station radioélectrique.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE:**

- D'autoriser le Président à signer une convention d'occupation du domaine public sur les parcelles section A n°51 et 55 avec TDF dans des conditions similaires à la convention précédente mais avec une revalorisation de la redevance versée par TDF à hauteur de 1500€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président  
André CAZERES

